



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 31 janvier 2022, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement numéro 444-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en a donné avis de motion.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Ce projet de règlement se résume comme suit :

- À l'article 4, il énonce les principales valeurs de la Municipalité : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés et employées de la Municipalité et les citoyens et citoyennes, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équipe et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil ;
- À l'article 5, il énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;
- À l'article 6, il prévoit les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

**Avis** vous est donc donné que l'adoption du Règlement numéro 444-2022 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu **le 14 février 2022, à 20 h**, par vidéoconférence, moyen de communication prévu par l'arrêté ministériel dû à la situation de la Covid-19, ce qui inclut l'autorisation aux élu(e)s de siéger à huis clos.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au [www.felix-de-valois.com](http://www.felix-de-valois.com) ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, (Québec), J0K 2M0.

**DONNÉ A** Saint-Félix-de-Valois, ce septième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

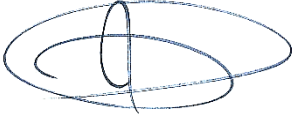
---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Règlement numéro 444-2022

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 13 h et 15 h, ce septième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce septième jour du mois de février deux mille vingt-deux.



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier